Effets personnels art. 57 al. 2, 64 al. 4 RLS

Les parents fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels, soit :

Merci de contrôler que le prénom de l'enfant figure sur chacune de ses affaires.

1H-8H Chaussons d'intérieur

1H-2H Ballerines pour la rythmique ou chaussettes antidérapantes

1H-8H Sac d'école

3H-8H Trousse

3H-8H Doublure et étiquettes pour les livres et les cahiers

Activités créatrices manuelles et arts visuels

1H-2H Tablier à manches longues

Education physique et sport

1H-8H Baskets pour les activités physiques

- 1 paire avec semelles blanches pour l'intérieur
- 1 paire pour l'extérieur

1H-8H Sac de sport

1H-8H Vêtements de sport pour l'intérieur et l'extérieur

2H-8H Tenue pour la natation

Matériel particulier

1H-2H Vêtements de rechange

1H-2H Vêtements adaptés à la saison

3H-8H Gourde ou gobelet en plastique solide

1H-8H Mouchoirs